

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

DELIBERATION N° D 2023-24

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 juin, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 12
Votants : 19
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT GARNIER, MORIN, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme CAYRAT	a donné pouvoir à	Mme ROBERT
Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. GARNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. REVOL
M. CHATELET	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	Mme GREGOIRE
M. SANNIER	a donné pouvoir à	Mme DE ALMEIDA

D 2023-24 – Approbation de la convention approuvant la signature d'un PUP pour la réalisation d'équipements publics relevant de la compétence de Valence Romans Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3 et L. 332-11-4 ;
Vu la Convention Projet Urbain Partenarial du 24 juillet 2018 et son avenant n°1 du 6 octobre 2021- Secteur Sud des Gamelles – le Clos des Roseaux ;
Vu la Convention Projet Urbain Partenarial du 20 avril 2018 et son avenant n°1 du 6 octobre 2021- Secteur Nord des Gamelles - les Marches du Castellet ;
Vu la Convention Projet Urbain Partenarial du 20 avril 2018 et son avenant n°1 du 6 octobre 2021- Secteur Nord des Gamelles – les Hauts du Val ;

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Gamelles et des 3 Projets Urbains Partenariaux (PUP), la Commune de Beauvallon et Valence Romans Agglo (pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et l'éclairage public) ont réaliser ou renforcer un certain nombre d'équipements.

Les coûts de réalisation de ces équipements publics de ce programme doivent être répartis entre les différents aménageurs ou constructeurs.

2023/

La société DAI, aménageur, en application des dispositions des PUP, accepte de financer la part des équipements publics qui bénéficiera aux futurs habitants de l'opération d'aménagement des Gammelles.

L'objet de la convention est de déterminer la part de l'aménageur relevant des compétences de gestion des eaux pluviales et de l'éclairage public de Valence Romans Agglo, que la Commune doit lui reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention approuvant la signature d'un PUP pour la réalisation d'équipements publics relevant de la compétence de Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 10 / 07 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 11 / 07 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE